

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PRIVAS CENTRE ARDECHE**

**ARRÊTÉ N° 380_25_RH_CAPCA
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-06-16/170 du 16 juin 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n°357_21_RH_CAPCA du 15 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – quotité de travail - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Carine ESCALAS	Adjoint administratif– temps complet	3 juillet 2025 (examen professionnel)
2	Marina THIMONIER	Adjoint administratif – temps complet	3 juillet 2025 (examen professionnel)

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché au siège de la collectivité,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Privas le 1^{er} octobre 2025

Le Président,

François ARSAC



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent